



ARRÊTÉ DU MAIRE

portant DELEGATION A UN ADJOINT

N°2026ANP018

Le Maire de la commune de La Chambre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Il est donné délégation de fonction aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués sous la surveillance de Madame le Maire et la responsabilité pour établir et signer les arrêtés, les délibérations, les actes d'engagement juridique et comptables sur le budget principal, et les correspondances, dans les matières et conditions exposées dans les dispositions suivantes :

Délégation générale pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

- Délégation de signature de l'ensemble des pièces et actes concernant tous les champs de compétence relevant de l'administration générale de la commune en l'absence de Madame le maire et en premier dans l'ordre des adjoints ;
- Délégation en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints et Conseillers municipaux délégués pour les compétences déléguées ou subdéléguées
- Les actes et arrêtés signés devront porter la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* »

Article 1er : Monsieur Yannick MILLERET, 1^{er} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme, des travaux, du patrimoine et de l'environnement.

Délégation en matière de : **URBANISME**

- Droit de préemption urbain, article L 211-1,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1.

Délégation en matière de : **TRAVAUX, VOIRIE**

- Travaux de bâtiment en entreprise ou en régie et programmation des travaux en matière de voirie et de réseaux divers
- Voirie en entreprise ou en régie y compris les occupations temporaires du domaine public liées à une activité commerciale ou à un chantier, et du stationnement et de la circulation pour cause de travaux.

Délégation en matière de : **PATRIMOINE**

- Conservation et mise en valeur du patrimoine classé et non classé

Délégation en matière de : **ENVIRONNEMENT**

- Espaces verts : entretien et fonctionnement des espaces publics (voirie, réseaux divers, parcs et jardins, jeux de square)
- Protection de l'eau, de l'air, des espaces naturels, de la faune et de la flore
- Gestion du PPRT et PPRI
- Interface du plan de sauvegarde (PCS)

Article 2 : Le Maire de la commune de La Chambre, la Secrétaire générale de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité au Président du centre de gestion de la Savoie, au service de gestion comptable de la collectivité à Saint-Jean-de-Maurienne.

Fait à La Chambre, le 30 mars 2026

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI



Notifié le ___ / ___ / ___

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par la site internet www.telerecours.fr



Le Maire de la commune de La Chambre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Il est donné délégation de fonction aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués sous la surveillance de Madame le Maire et la responsabilité pour établir et signer les arrêtés, les délibérations, les actes d'engagement juridique et comptables sur le budget principal, et les correspondances, dans les matières et conditions exposées dans les dispositions suivantes :

Délégation générale pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

- Délégation de signature de l'ensemble des pièces et actes concernant tous les champs de compétence relevant de l'administration générale de la commune en l'absence de Madame le maire et en deuxième dans l'ordre des adjoints ;
- Délégation en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints et Conseillers municipaux délégués pour les compétences déléguées ou subdéléguées
- Les actes et arrêtés signés devront porter la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* »

Article 1er : Madame Julie HERMIER, 2^{ème} Adjoint, est déléguée Maire-adjointe chargée de la vie scolaire, de la vie associative, des affaires sociales, des animations et du cimetière.

Délégation en matière de : **VIE SCOLAIRE**

- Mise en œuvre de la politique de la commune en faveur du groupe scolaire
- Organisation de la restauration scolaire
- Organisation de la garderie périscolaire
- Relation avec le directeur d'école, les enseignants, les parents d'élèves et les enfants
- Représentation de Madame le Maire au sein des conseils d'écoles et auprès des instances de l'Education Nationale

Délégation en matière de : **VIE ASSOCIATIVE**

- Gestion des subventions de fonctionnement et d'investissement
- Soutien aux associations
- Suivi et gestion des questions relatives à l'occupation de l'espace Maurice Perrier

Délégation en matière d' : **AFFAIRES SOCIALES**

- Santé et accès aux soins
- Logement et hébergement
- Handicap et accessibilité
- Action sociale

Délégation en matière d' : **ANIMATIONS**

- Suivi des manifestations et des événements
- Coordination, suivi et gestion avec les organismes et associations
- Représentation de Madame le Maire dans les instances relatives à ce domaine

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 073-217300672-20260330-2026ANP019-AI



Délégation sur les questions relatives au **CIMETIERE** :

Article 2 : Le Maire de la commune de La Chambre, la Secrétaire générale de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité au Président du centre de gestion de la Savoie, au service de gestion comptable de la collectivité à Saint-Jean-de-Maurienne.

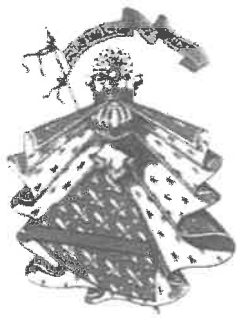
Fait à La Chambre, le 30 mars 2026

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI

Notifié le ___ / ___ / ___
Signature



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par la site internet www.telerrecours.fr



Le Maire de la commune de La Chambre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Il est donné délégation de fonction aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués sous la surveillance de Madame le Maire et la responsabilité pour établir et signer les arrêtés, les délibérations, les actes d'engagement juridique et comptables sur le budget principal, et les correspondances, dans les matières et conditions exposées dans les dispositions suivantes :

Délégation générale pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

- Délégation de signature de l'ensemble des pièces et actes concernant tous les champs de compétence relevant de l'administration générale de la commune en l'absence de Madame le maire et en troisième dans l'ordre des adjoints ;
- Délégation en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints et Conseillers municipaux délégués pour les compétences déléguées ou subdéléguées
- Les actes et arrêtés signés devront porter la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* »

Article 1er : Monsieur Philippe BOST, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines des finances et des activités économiques.

Délégation en matière de : **FINANCES**

- Gestion des affaires financières et budgétaires
- Signature des documents concernant les finances de la commune en cas d'absence de Madame le Maire
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Signature des bons de commande en cas d'absence de Madame le Maire

Délégation en matière d' : **ACTIVITES ECONOMIQUES**

- Relation et gestions des commerçants ambulants à l'occasion des marchés hebdomadaires
- Dynamisation de l'activité économique et du commerce de proximité

Article 2 : Le Maire de la commune de La Chambre, la Secrétaire générale de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité au Président du centre de gestion de la Savoie, au service de gestion comptable de la collectivité à S

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 073-217300672-20260330-2026ANP020-AI

Fait à La Chambre, le 30 mars 2026

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI

Notifié le ___ / ___ / ___
Signature

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par la site internet www.telerecours.fr



Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 073-217300672-20260330-2026ANP021-AI

Villes et Villages
Berger Levrault
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ SERVICE

N°2026ANP021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
à Madame Nathalie BRAUN
Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de la commune de La Chambre,

Vu,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant création et désignation d'un conseiller délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation à Madame Nathalie BRAUN, Conseillère Municipale Déléguée chargé du suivi des chantiers et de la logistique de l'événementiel,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Nathalie BRAUN, Conseillère Municipale Déléguée chargée du lien avec l'école, des subventions aux associations et du protocoles lors des cérémonies en lien avec la 2^{ème} adjointe au maire,

Article 2 : Madame Nathalie BRAUN assurera ses fonctions en lien direct avec Madame le Maire.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Secrétaire générale de Mairie, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de La Chambre et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Savoie.

Fait à La Chambre, le 30 mars 2026

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI

Notifié le ___ / ___ / ___
Signature



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par la site internet www.telerecours.fr



Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 073-217300672-20260330-2026ANP022-AI

N°2026ANP022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
à Monsieur André TRUCHET
Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la commune de La Chambre,
Vu,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant création et désignation d'un conseiller délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation à Monsieur André TRUCHET, Conseiller Municipal Délégué chargé du suivi des chantiers et de la logistique de l'événementiel,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur André TRUCHET, Conseiller Municipal Délégué chargé du suivi des chantiers et de la logistique de l'événementiel de l'Adjoint au maire en charge des travaux en lien avec le 1^{er} adjoint au maire,

Article 2 : Monsieur André TRUCHET assurera ses fonctions en lien direct avec Madame le Maire.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de La Chambre et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Savoie.

Fait à La Chambre, le 30 mars 2026

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI



Notifié le ___ / ___ / ___
Signature

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par la site internet www.telerecours.fr